

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC – BÉNÉVOLE

Service Cap Séniors et Solidarité – Ville de Saint-Jean-d'Angély

Entre :

La commune de Saint-Jean-d'Angély, représentée par Mme Françoise MESNARD, Maire,
Ci-après dénommée "la Collectivité",

Et :

M./Mme : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Ci-après dénommé(e) "le Bénévole"

Préambule

Le présent document formalise l'engagement bénévole du signataire au sein du service municipal Cap Séniors et Solidarité, dans une démarche volontaire, non rémunérée, relevant d'une mission d'intérêt général.

Le bénévolat peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants, ou les trois, selon le choix du bénévole :

Volet A – Dispositif de convivialité (appels téléphoniques et/ou visites à domicile)

Volet B – Soutien aux actions de terrain (animations, événements, accompagnement de groupes...)

Volet C – Mission de transport solidaire

En cas d'engagement dans les volets A ou C, une convention annexe spécifique devra être signée en complément de la présente.

Article 1 – Objet

La présente convention fixe les conditions d'accueil du bénévole, considéré comme collaborateur occasionnel du service public, dans le cadre des activités du service Cap Séniors et Solidarité.

Selon la jurisprudence du Conseil d'État (arrêt du 22 novembre 1946, n°74725-74726), une personne privée qui apporte une contribution effective à une mission relevant normalement d'une personne publique a cette qualité.

Article 2 – Choix du domaine d'engagement

Le bénévole souhaite s'engager dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

- ☐ A – Dispositif de convivialité (appels et/ou visites aux bénéficiaires)
- ☐ B – Soutien aux actions de terrain et animations collectives
- ☐ C – Mission de transport solidaire avec son véhicule personnel

(Le bénévole coche la ou les cases correspondant à son engagement)

Article 3 – Description des missions

A – Dispositif de convivialité

Le bénévole contribue à rompre l'isolement des personnes âgées par des appels ou des visites.

Cette mission fait l'objet d'une convention annexe à la présente convention et une charte spécifique qu'il s'engage à respecter.

B – Soutien aux actions de terrain

Le bénévole participe aux activités du service selon ses disponibilités :

- Aide logistique aux animations et événements (ateliers, repas, sorties...)
- Accueil et convivialité
- Accompagnement de groupes de seniors
- Soutien à des actions ponctuelles (repas des aînés, Octobre rose, etc.)

C – Transport solidaire

Le bénévole peut être amené à réaliser des transports solidaires avec son véhicule personnel, à la demande et avec l'accord du service, pour accompagner des seniors vers les activités.

Cette mission fait l'objet d'une convention annexe à la présente convention qu'il s'engage à respecter.

Article 4 – Engagements du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Fournir une assurance responsabilité civile couvrant l'activité bénévole

- Transmettre une copie de sa pièce d'identité et une photo d'identité
- Être ponctuel et prévenir en cas d'indisponibilité
- Respecter les consignes du personnel
- Adopter un comportement respectueux et bienveillant
- Ne réaliser que les missions validées, dans le cadre des règles en vigueur

Article 5 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Fournir les informations et moyens nécessaires à l'activité bénévole
- Remettre une carte de collaborateur occasionnel une fois les documents reçus
- Coordonner les missions via un référent du service
- Garantir une assurance en responsabilité civile pour les missions dûment validées

Article 6 – Disponibilités et lieux d'exercice

Les interventions du bénévole se font selon ses disponibilités, en lien avec les besoins du service.

Les missions peuvent avoir lieu à la Maison du Vivre Ensemble, au local animation des Bénédictines ou en extérieur lors des sorties et événements.

Article 7 – Rémunération

Le bénévole ne perçoit aucune rémunération. Son intervention est entièrement gratuite et volontaire.

Article 8 – Droits et obligations

Le bénévole s'engage à respecter les valeurs du service public : laïcité, neutralité, confidentialité, probité, respect.

Article 9 – Règlementation

Le bénévole est tenu de respecter le règlement intérieur de la collectivité ainsi que la réglementation en vigueur dans le cadre des missions.

En cas de manquement, la collectivité peut résilier sans préavis.

AR Prefecture

017-211703475-20260226-2026_02_D17-DE
Reçu le 27/02/2026

Article 10 – Assurance

Le bénévole, en tant que collaborateur occasionnel du service public, bénéficie de la protection fonctionnelle dans le cadre des missions qu'il remplit dans le cadre de la présente convention.

A ce titre, sous réserve de l'existence d'une faute personnelle détachable de ses fonctions, la Ville doit prendre en charge les risques liés à l'activité du bénévole :

- prononciation de condamnations civiles à son encontre ;
- dommages subis par le bénévole ;
- frais de justice et honoraires d'avocat.

La Ville assure le bénévole pour les missions dûment validées.

Article 11 – Durée et résiliation

Cette convention prend effet à la date de signature.

Elle peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par simple courrier ou email.

La collectivité peut aussi mettre fin à l'engagement en cas de manquement ou d'impossibilité d'assurer la mission ou en cas de non-respect des obligations énumérées à l'article 4 de la présente convention.

Article 12 – Contentieux

En cas de litige, un recours peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant notification de la décision.

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le ____ / ____ / ____

En deux exemplaires originaux.

Le Bénévole

Nom, prénom : _____

Signature :

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély

Nom : _____

Fonction : _____

Signature :

Annexe – Dispositif de convivialité pour la lutte contre l'isolement des seniors



DISPOSITIF DE CONVIVIALITÉ POUR LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES SÉNIORS CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/BÉNÉVOLE

Préambule

Le dispositif de convivialité est une action reconnue pour son utilité sociale. Ce service s'inscrit dans le projet municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély qui veille à créer du lien social et à améliorer le cadre de vie des seniors angériens. Cette dynamique municipale est une mesure qui répond aussi à la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement dont l'un des objectifs majeurs est la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées.

Ce service s'inscrit dans une logique de chaînage, de maillage des actions déjà existantes sur la Ville, qui favorisent le lien social. Il rassemble et rend cohérentes les interventions et les actions déjà existantes. Il fait suite notamment aux dispositifs : plan canicule, médiathèque à domicile, transport à la demande, rencontres intergénérationnelles, permanence accueil du service Cap Séniors et Solidarité qui ont été mis en place sur la Ville. Ces actions mettent toutes en avant que maintenir un lien social est indispensable pour favoriser le bien-être moral de chacun mais révèlent aussi la complexité à mesurer l'isolement des personnes et à y répondre puisque chaque situation est singulière. Une personne qui exprime un sentiment de solitude n'est pas nécessairement une personne seule, par contre l'isolement peut provenir de la faiblesse des liens dans leur fréquence ou dans leur régularité, l'isolement social peut aussi être la conséquence d'une qualité durablement insuffisante des relations. Les solidarités naturelles, lorsqu'elles existent, ne suffisent pas toujours à lutter contre l'isolement et à rompre la solitude des plus âgés.

Afin de répondre à ce besoin de relations sociales, le service municipal Cap Séniors et Solidarité décide de créer un dispositif complémentaire de convivialité qui fonctionne grâce à la participation de bénévoles formés et encadrés par le service Cap Séniors et Solidarité.

Ce service propose aux angériens de 60 ans et plus, des appels téléphoniques et/ou des visites de convivialité aux personnes préalablement inscrites. Ce dispositif pourra s'étendre en fonction des besoins évalués par le service et des disponibilités des bénévoles, aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans.

Cette convention de partenariat est établie entre :

- La commune de Saint-Jean-d'Angély représentée par la Maire, Mme Françoise MESNARD ; d'une part
Et
- Le ou la bénévole inscrit(e) au sein du dispositif de convivialité ; d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ANNEXE / OBJECTIFS POURSUIVIS

Le présent document a pour objet de définir le cadre des relations et des engagements réciproques qui doivent s'instituer entre la Ville (représentée par le service Cap Séniors et Solidarité) et les bénévoles.

Le dispositif de convivialité a pour objectif essentiel de lutter contre l'isolement par l'intermédiaire d'un contact régulier (téléphone et/ou visite), entre le bénéficiaire et le bénévole, sur un temps donné, de nature à recréer du lien social, renforcer les liens, redonner aux personnes seules le plaisir de discuter et de partager, apporter écoute et soutien moral.

Le service de convivialité est destiné à :

- permettre à des personnes qui le souhaitent, d'avoir un rendez-vous téléphonique et/ou une visite ;
- échanger avec les personnes dans le cas d'une visite, autour de discussions, jeux de société, balade si la personne est en capacité à se déplacer sans trop de difficulté, lecture... ;
- assurer une « veille » auprès des personnes appelées et/ou visitées (évolution de la situation des personnes, identification de situations d'isolement, de difficultés sociales, médicales...), afin si nécessaire, d'orienter vers un professionnel ;
- pour les personnes autonomes, aider à franchir le premier pas pour participer à des animations, actions extérieures proposées par la Ville ou par un partenaire.

L'appel ou la visite sont effectués à jours et heures fixes, convenus avec la personne inscrite. Sauf absence, un(e) bénévole appelle ou visite toujours les mêmes personnes bénéficiaires du service.

ARTICLE 2 : CONDITIONS LIEES AUX BENEFICIAIRES

Les personnes pouvant bénéficier du dispositif de convivialité doivent résider sur la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Ouvert sur inscription, le service s'adresse à tout sénior angérien de 60 ans ou plus, qui souhaite être appelé et/ou visité à une fréquence fixe, à raison d'un rendez-vous hebdomadaire maximum pour les appels et mensuel pour les visites à domicile. Ce dispositif pourra s'étendre en fonction des besoins évalués par le service et des disponibilités des bénévoles, aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE**Article 3.1 : Formation et information des bénévoles**

Le service Cap Séniors et Solidarité s'engage à fournir à chaque bénévole la formation préalable nécessaire.

Les bénévoles ont accès à une information claire, compréhensible et adaptée concernant le fonctionnement du service de convivialité et de ses évolutions.

Un temps de régulation sera proposé à un rythme adapté aux besoins des bénévoles (au maximum tous les mois et au minimum chaque trimestre) pour garantir le bon déroulement de cette action. Ce temps sera animé par un professionnel avec pour objectif 4 axes :

- partager en groupe son vécu et prendre du recul par rapport aux situations rencontrées ;

- réfléchir au maintien d'une juste place auprès des bénéficiaires du dispositif de convivialité ;
- élaborer des réponses adaptées aux bénéficiaires, par un travail d'équipe en présence du professionnel qui anime cette régulation.
- Construire les liens nécessaires à une dynamique d'équipe bénévoles/Cap Séniors et Solidarité

Article 3.2 : Organisation du service et accompagnement des bénévoles

L'encadrement du service et la supervision des bénévoles sont assurés par la responsable du service Cap Séniors et Solidarité.

En cas de besoin ressenti par le bénévole, le responsable, l'agent du service, l'adjointe au Maire déléguée aux Séniors et à la Solidarité se rendra disponible pour répondre aux questions.

Chaque bénévole aura à sa disposition les coordonnées téléphoniques desdits référents.

Article 3.3 : Moyens mis à disposition des bénévoles

Le service de convivialité est rattaché au service Cap Séniors et Solidarité, situé à la Maison du Vivre Ensemble – 17400 Saint-Jean-d'Angély.

Chaque bénévole disposera :

- d'un bureau et d'un téléphone pour réaliser les appels téléphoniques et/ou prendre les rendez-vous de visites ;
- d'un véhicule de la Ville pour effectuer les visites au domicile,
- d'une carte de visite si le bénévole effectue des visites au domicile ;
- du classeur « dispositif de convivialité » comprenant :
 - une fiche d'inscription individuelle par bénéficiaire mentionnant : l'état-civil, l'adresse, les coordonnées de la personne à appeler en cas d'urgence, les périodes d'absence...,
 - une fiche de renseignements sur les centres d'intérêt de la personne appelée et/ou visitée,
 - une fiche destinée à relater de façon synthétique chaque rendez-vous téléphonique ou visite et la date du prochain rendez-vous,
 - une pochette d'informations où seront classées toutes informations utiles (sorties, animations, publications à thèmes, articles...) permettant d'alimenter les conversations.

Article 3.4 : La continuité de service

La Ville assure la continuité du service en cas d'absence du bénévole, si le besoin est exprimé par le bénéficiaire et en fonction des disponibilités du service.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEVOLE

Le champ d'action des bénévoles se traduit par des appels téléphoniques et/ou visites qui sont avant tout destinés à prendre un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne. Cela ne doit pas être un moyen utilisé à des fins personnelles, commerciales, politiques ou religieuses.

L'engagement du bénévole doit se faire de manière désintéressée.

Le bénévole est créateur de lien social. Il adhère aux valeurs et aux finalités du dispositif. Il favorise le développement du lien social, par l'écoute des personnes.

Article 4.1 : Conditions générales

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre la Ville et les bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique du dispositif,
- adhérer à la charte du dispositif de convivialité,
- se conformer à ses objectifs,
- respecter son organisation, son fonctionnement,
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de ce dispositif, donc à être à son service, avec tous les égards possibles, à respecter la personnalité, la dignité et l'intégrité de la personne (ne pas porter de jugement, faire preuve de discrétion et devoir de réserve),
- collaborer avec les autres acteurs du dispositif,
- participer à la recherche et à l'intégration de nouveaux bénévoles afin de soutenir et promouvoir le projet auquel il participe,
- n'effectuer aucune tâche qui relève des attributions d'un professionnel, il n'assurera pas de courses, tâches ménagères et administratives, ni toute autre tâche relevant d'un professionnel,
- n'accepter ni demander aucun avantage en espèces ou en nature.

Article 4.2 : Anonymat

Le service n'ayant pas vocation à permettre la création de relations personnalisées ou personnelles, chaque bénévole veillera à préserver son anonymat. Ainsi un(e) bénévole n'appellera pas ou ne visitera pas une personne de sa connaissance.

Chaque bénévole s'engage à :

- ne pas donner son nom,
- ne pas donner son numéro de téléphone personnel, ni son adresse.

Article 4.3 : Assiduité

Afin de permettre d'établir une relation de qualité avec chaque personne, le bénévole s'engage à assurer le rendez-vous pour le jour et l'horaire convenus.

En cas d'empêchement, le bénévole s'engage à prévenir au plus tôt le référent du service de convivialité, afin de permettre d'assurer une continuité du service, dans l'intérêt des personnes inscrites au dispositif.

Article 4.4 : Confidentialité

Le bénévole s'engage à garantir le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes en ne divulguant pas à l'extérieur du service la teneur des échanges.

Article 4.5 : Respect de la personne bénéficiaire du dispositif

Dans un souci de respect de la personne et afin d'établir une relation de qualité, le bénévole veillera à ne pas approfondir avec elle, les thèmes pouvant être porteurs de jugement tels que : la religion, la politique, l'orientation sexuelle, ...

Article 4.6 : Formation

Le bénévole s'engage à suivre les actions de formation et groupe d'échanges proposés, ainsi qu'à préserver la confidentialité des échanges ayant lieu au sein de ce groupe de parole.

Article 4.7 : Gratuité des prestations

La participation du bénévole au service de convivialité est assurée gratuitement. Les activités exercées dans le cadre de ce service ne généreront aucun salaire, ni indemnité versée au bénévole.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Ville conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Entre,

La ville de Saint-Jean-d'Angély,
Représentée par Mme la Maire, Françoise MESNARD,

Date :

Signature

Et,

Le bénévole du service de convivialité, qui souhaite s'engager pour :

☐ Les appels téléphoniques

☐ Les visites de convivialité

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Coordonnées :

Date :

Signature

Annexe – Dispositif de convivialité – Charte d'engagements réciproques



Dispositif de convivialité service Cap Séniors et Solidarité. Charte d'engagements réciproques

Préambule

Le service de convivialité est mis en place par la Ville de Saint-Jean-d'Angély, porté par le service municipal Cap Séniors et Solidarité. Il a pour objectif de renforcer les solidarités entre les personnes, créer des nouveaux liens, par l'intermédiaire d'un contact régulier (appels téléphoniques et/ou visites à domicile), avec un bénévole, de nature à passer un moment convivial, partager le plaisir réciproque de discuter, apporter écoute et soutien moral.

Le fonctionnement s'appuie sur la participation de bénévoles recrutés, formés et encadrés dans le cadre de ce dispositif.

Le service est ouvert sur inscription et s'adresse à tout retraité angérien de 60 ans ou plus, qui souhaite être appelé et/ou visité. Ce dispositif peut s'étendre en fonction des disponibilités des bénévoles et à la discrétion du service Cap Séniors et Solidarité, aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans.

Les appels téléphoniques sont organisés chaque semaine et les visites à domicile chaque mois (1 heure).

Le bénévole

Toute personne peut proposer sa candidature pour s'engager bénévolement dans ce dispositif.

Le bénévole est une personne qui s'engage librement, en dehors de son temps de travail et de ses activités habituelles, pour mener gratuitement une activité en direction d'autrui.

Il peut à tout moment renoncer à son engagement bénévole.

Il s'engage à

- Signer la convention de partenariat avec la Ville qui a pour objet de définir le cadre des relations et des engagements réciproques qui doivent s'instituer entre la Ville (représentée par Cap Séniors et Solidarité) et les bénévoles. Respecter les termes de cette convention.
- Participer à toutes les formations et régulations organisées par la Ville pour veiller au bon déroulement de cette activité.

- Proposer des rendez-vous réguliers aux personnes inscrites, convenus et à un rythme ne dépassant pas le cadre prévu par la charte.
- Faire preuve d'assiduité. (respect des jours et horaires du rendez-vous pris avec le bénéficiaire)
- Etre à l'écoute bienveillante des personnes appelées et/ou visitées.
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun.
- Assurer la confidentialité des échanges.
- Adhérer au principe d'honnêteté, aucun avantage en espèces ou en nature ne sera accepté par le bénévole.
- N'effectuer aucune tâche qui relève des attributions d'un professionnel, il n'assurera pas de courses, tâches ménagères ou administratives, ni aucune autre tâche relevant d'un professionnel.
- Tenir informés les agents du service Cap Séniors et Solidarité si l'intervention professionnelle s'avère nécessaire auprès de la personne appelée et/ou visitée.
- Informer de ses périodes d'absences.

La Ville

Le service de convivialité est une action animée par le service municipal Cap Séniors et Solidarité qui a comme enjeu majeur de favoriser le lien social et rompre l'isolement. Il s'appuie sur un fonctionnement opérationnel qui veille au bon déroulement de ce dispositif.

Elle s'engage à

- Assurer le recrutement, la formation et l'accompagnement des bénévoles.
- Mettre en lien un bénéficiaire avec un bénévole.
- Etre à l'écoute des bénévoles, des bénéficiaires et des familles.
- Organiser des rencontres régulières entre les bénévoles (sessions de formation, régulations).
- Organiser des contacts avec les bénéficiaires.
- Assurer la continuité du service (remplacement du bénévole absent), si le besoin est exprimé par le bénéficiaire et en fonction des disponibilités du service.
- Contracter une assurance protégeant le bénévole dans le cadre de son activité.
- Fournir le matériel (bureau avec téléphone) et les outils pour la réalisation de l'activité.
- Assurer la confidentialité des données.

Le Bénéficiaire appelé et/ou visité

Tout sénior est libre de s'inscrire à ce service et de choisir d'être appelé et/ou visité.

Il définit en commun accord avec le bénévole la nature des échanges (ex : discussions, jeux de société, balade si la personne est en capacité à se déplacer sans trop de difficulté, lecture...). Il a accès à une information claire, compréhensible et adaptée concernant le dispositif de convivialité, le fonctionnement, l'équipe.

Il peut à tout moment, renoncer aux appels et/ou visites.

AR Prefecture

017-211703475-20260226-2026_02_D17-DE
Reçu le 27/02/2026

Je s'engage à

- Accueillir et échanger avec le bénévole dans le respect de sa liberté et de sa vie privée.
- Prévenir la Ville en cas d'absence.
- Ne pas demander au bénévole d'effectuer des tâches relevant de l'intervention d'un professionnel (soins, courses, tâches ménagères, administratives, service de transport...).
- Respecter le cadre de fonctionnement du dispositif.

En signant cette charte, le bénéficiaire s'engage à respecter les principes de fonctionnement de ce dispositif de convivialité.

Nom, Prénom du Bénéficiaire
bénéficiaire,

Date et signature du

Chaque bénévole qui intègre le dispositif signe avec la Ville une convention de partenariat qui engage également chacun à respecter les principes de fonctionnement de ce dispositif de convivialité.

Annexe – Mission de transport solidaire avec véhicule personnel



DISPOSITIF ANNEXE DE TRANSPORT SOLIDAIRE CONVENTION

Objet

Dans le cadre de son engagement bénévole auprès du service Cap Séniors et Solidarité de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, le bénévole peut être amené à assurer des missions de transport solidaire avec son véhicule personnel.

Ces missions ont pour unique objet de permettre aux bénéficiaires de participer aux animations et actions collectives organisées par le service.

Elles ne constituent pas un service de transport public mais relèvent du champ de la solidarité, conformément au décret n°2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale.

1. Conditions générales

- Possession d'un permis de conduire valide et d'un véhicule personnel en état de fonctionnement.
- Véhicule assuré, avec garantie couvrant le transport de passagers à titre bénévole (responsabilité civile + garantie « personnes transportées »).
- Contrôle technique du véhicule à jour.
- Respect du Code de la route et des règles de sécurité.
- Transport bénévole et gratuit, sans contrepartie financière pour le passager, sauf disposition contraire expressément fixée par la collectivité pour des trajets longs.
- Information au service en cas de changement de situation (perte ou suspension du permis, modification de l'assurance, contrôle technique, état de santé du véhicule, etc.).

2. Gratuité et prise en charge des frais

- Les missions de transport sont réalisées gratuitement par le bénévole, sans participation financière du bénéficiaire.
- Le bénévole prend à sa charge ses frais liés au carburant et à l'usure du véhicule.
- Une participation aux frais ne pourrait être prévue que pour des trajets longs, après validation expresse de la collectivité.

3. Obligations du bénévole

- Fournir une copie du permis de conduire ;
 - Fournir un relevé d'information restreint indiquant le solde de points de son permis de conduire ;
 - Fournir une attestation d'assurance couvrant le transport de passagers à titre bénévole, et le certificat de contrôle technique à jour.
 - Informer sans délai la collectivité de toute modification de sa situation administrative pouvant affecter sa capacité à conduire (suspension, retrait de permis, perte significative de points).
 - Respecter la confidentialité des bénéficiaires et adopter un comportement respectueux et bienveillant.
 - Ne réaliser que les missions validées par le service Cap Séniors et Solidarité.
 - Informer immédiatement le service de tout incident ou accident survenu lors d'une mission.
-

4. Droits de la collectivité

- La collectivité se réserve le droit de contrôler les documents fournis par le bénévole (permis, assurance, contrôle technique).
 - Elle peut suspendre ou mettre fin à la mission de transport solidaire en cas de non-respect des conditions fixées, de manquement aux règles de sécurité, ou de situation mettant en cause la sécurité des bénéficiaires.
 - La collectivité se réserve également le droit d'adapter ou de mettre fin au dispositif de transport solidaire en fonction de ses besoins de service public.
-

5. Engagements de la collectivité

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à :

- Couvrir le bénévole par une assurance auto-mission complémentaire pour sécuriser les trajets validés.
 - Assurer un accompagnement administratif et juridique en cas de litige ou de réclamation liée à une mission.
 - Mettre à disposition un référent du service pour organiser et suivre les missions de transport.
 - Valoriser l'engagement bénévole, notamment par des temps conviviaux.
-

6. Engagement du bénévole

Je soussigné(e) _____,

m'engage à respecter les conditions ci-dessus pour toute mission de transport bénévole dans le cadre du service *Cap Séniors et Solidarité*.

AR Prefecture

017-211703475-20260226-2026_02_D17-DE
Reçu le 27/02/2026

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de gratuité et, le cas échéant, des dispositions relatives à l'indemnisation pour trajets longs.

Date : _____

Signature du bénévole : _____